

# Commission de Suivi de Site de Port-Jérôme

Compte rendu de la réunion n°1

Lundi 18 novembre 2013

Maison de l'intercommunalité - Lillebonne



**Collège des administrations de l'Etat**

ARS	Monsieur le Directeur, excusé, représenté par Jérôme LEBOUARD
DDTM Eure	Monsieur le Directeur
DDTM Seine - Maritime	Olivier MORZELLE
DIRECCTE Haute-Normandie	-
DREAL Haute-Normandie	-
Gendarmerie Nationale (27)	-
Gendarmerie Nationale (76)	-
Police Nationale (27)	-
Police Nationale (76)	Mireille ROUSSEL-HOUEMONT

Préfecture de l'Eure	-
Préfecture de la Seine Maritime	Monsieur le Préfet, excusé, représenté par Pierre ORY, Sous Préfet du Havre
SAMU du Havre (76)	-
SDIS 27	-
SDIS 76	Didier GONDE, excusé, représenté par Hervé COLIBERT
SIRACED – PC de l'Eure	-
SIRACED – PC de Seine Maritime	Laurent MABIRE Christine MEIER, excusée
Sous Préfecture du Havre	Pierre ORY

**Collège des élus des collectivités territoriales ou EPCI**

Communauté de communes de Quillebeuf sur Seine	-
Conseil Régional	-
Communauté de communes Caux vallée de Seine	Jean-Claude WEISS
Département de l'Eure	Jean-Pierre FLAMBARD, excusé
Département de Seine Maritime	Didier MARIE, excusé
Mairie de Lillebonne	Monsieur le Maire, excusé, représenté par Pascal SZALEK

Mairie de Notre Dame de Gravenchon	Jean Claude WEISS
Mairie de Petiville	-
Mairie de Quillebeuf sur Seine	-
Mairie de St Aubin sur Quillebeuf	Monsieur le Maire, représenté par Sylvie LAMBERT, excusée
Mairie de st Jean de Folleville	Patrick PESQUET
Syndicat Mixte Région Caux Seine	Patrick PESQUET

**Collège des riverains des installations classées ou association de protection de l'environnement**

AEPJR	Daniel MENARD
Air Liquide Hydrogène	-
APDILE	Philippe LEROUX
AXIPLAST	-
CCI Fécamp Bolbec	-
CHSCT ExxonMobil LPP	-
CHSCT Logistique France	Antoine ROBERT
Ecochoix	Gilles DUMONT
Ecologie pour Le Havre	Monsieur le Président, excusé, représenté par Annie LEROY
Education Nationale	-
Energie Plus	-
ExxonMobil Chemical France Site LPP	-

FCPE	-
Grand Port Maritime de Rouen	David LEGROS
Hisa Ingenierie	Alban COURSAULT, excusé
Haute Normandie Nature Environnement	-
Logistique France	Timothée ROUX
LRBS	Didier GIFFARD
Oxygène Estuaire	Monsieur le Président
PEEP	-
Sonotri	Benoît LEFEBVRE
SOS Estuaire	-
Trapil	Richard MICHEL

**Collège des exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentants**

Cabot Carbone	Emmanuel TARRET
Eco Huile	-
Esso Raffinage SAS	Erik VANBEEK, excusé représenté par Daniel MENARD
ExxonMobil Chemical France	Jean VANPRAET
Lanxess Elastomères	Markus LINKE

Oréade	Gwenaël MAHIEUX
Primagaz	Olivier THIOU
Scori	Stéphane CAUSSE
Sevede	Jean Claude WEISS
Tereos Benp - Sodes	-

**Collège des salariés des installations classées**

CHSCT Cabot Carbone	-
CHSCT ExxonMobil Chemical France Coordination	Christian RAULT
CHSCT Esso Raffinage SAS	Dominique COUSIN
CHSCT Est ExxonMobil	François GUINAMANT
CHSCT Ouest ExxonMobil	Alain HEBERT
CHSCT Lanxess Elastomères	-
CHSCT Primagaz	Armel CRESSON
CHSCT Scori	-
CHSCT Tereos BENP	Michaël PETIT

Eco Huile (délégué du personnel)	-
Oréade (délégué du personnel)	Philippe DEFORTESCU
Représentant CFDT	Luc SAUVAGE
Représentant CFE-CGC	Jean-Paul BIGOT
Représentant CFTC	-
Représentant CGT	Eric BILLAUX
Représentant FO	Régis MERHANT-SOREL

**Collège des personnalités qualifiées**

Agence de l'eau	Jean-Bosco POIRIER
Air Normand	Véronique DELMAS
Conseil de développement CVS	Dominique BRULIN

UFIP	Marc GRANIER
UIC	Murielle LEBEL

**Invités**

Cabot Carbone	Nhu TRAN
Casla	Thierry DORE
CHSCT Est ExxonMobil	Marc LEMARIE
CHSCT Ouest ExxonMobil	Patrick BATEL
CHSCT ExxonMobil PJG	Christophe AUBERT
CHSCT Tereos BENP	Jean Michel LECROQ
Communauté de communes Caux vallée de Seine	Joël CLEMENT Rachel DRIEU Pascal SEYER Maritxu PENEZ Stéphane PISCH Steve RICHARD
DDTM Seine - Maritime	Christian DUREL Grégoire MACÉ Arnaud REVEL
Département de Seine Maritime	Mathieu ESTEVAO

DREAL Haute-Normandie	Christophe HUART Nathalie VISTE
Lanxess Elastomeres	Daniel SOYEZ
Lavaouest	Richard BACHELET
Mairie de Lillebonne	Véronique CAREL, excusée
Mairie de Notre Dame de Gravenchon	Cyril COURTIER Yves GUÉGADEN
Représentant FO	Laurent DELAUNE
Scori	Noël RECHER
Sevede	Gilles ALLAIN, excusé Lauréliane PAGET
Sous Préfecture du Havre	Alexa LUQUE Peggy NOLBERT
TEREOS BENP	Jean-Michel LECROQ

Liste de diffusion du compte-rendu :

1. Membres de droit de la CSS (cf. : arrêté préfectoral du 5 novembre 2013),
2. Et/ou représentants présents le 18 novembre 2013.

## ORDRE DU JOUR

---

- Accueil par Jean-Claude WEISS, Président de la Communauté de communes Caux vallée de Seine
  - Introduction par Pierre ORY, Sous Préfet du Havre
  - Approbation du compte rendu du CLIC de Port-Jérôme du 8 octobre 2013
1. Installation de la Commission de Suivi de Site (CSS)
    - Approbation du règlement de la CSS
    - Désignation des représentants par collège au bureau
  2. Projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques de Port-Jérôme
    - Présentation du PPRT
    - Avis de la commission
  3. Questions diverses
    - Retour d'expérience POI ExxonMobil du 31 mai 2013

---

### Glossaire

<b>CLIC</b>	Comité Local d'Information et de Concertation
<b>CLIS</b>	Commission Locale d'Information et de Surveillance
<b>COD</b>	Centre Opérationnel Départemental
<b>CSS</b>	Commission de Suivi de Site

---

<b>PCO</b>	Poste de Commandement Opérationnel
<b>POI</b>	Plan d'Opération Interne
<b>PPI</b>	Plan Particulier d'Intervention
<b>PPRT</b>	Plan de Prévention des Risques Technologiques
<b>RD</b>	Route Départementale

---

## **ACCUEIL PAR JEAN CLAUDE WEISS, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE**

---

En cette première Commission de Suivi de Site, remplaçant le Comité Local d'Information et de Concertation, Jean-Claude WEISS reconnaît avoir un pincement au cœur d'abandonner le CLIC qui était un des tous premiers établi en France, à titre expérimental en 2005.

Il remercie tous les membres d'avoir participé pendant toutes ces années aux 22 réunions avec le succès que l'on sait.

Il souhaite la bienvenue aux nouveaux membres issus de la Commission Locale d'Information et de Surveillance liée à l'unité de valorisation énergétique des déchets.

Il est plutôt satisfait de cette nouvelle commission dans la mesure où cela fait près de dix ans qu'il la réclame. Aujourd'hui, on parle de Port-Jérôme dans son ensemble ce qui est plutôt une bonne chose.

## **INTRODUCTION PAR PIERRE ORY**

---

Le territoire de Port-Jérôme a toujours été précurseur. Pierre ORY partage son émotion sur cette fin du CLIC. La nouvelle instance est intéressante car elle est particulièrement représentative. Deux instances ont fusionnées et se sont élargies.

L'après midi est chargé avec l'exercice particulier d'approuver le compte rendu du dernier CLIC. Nous passerons ensuite à la nouvelle physionomie de la CSS pour qui le programme est chargé. Le contexte réglementaire sera présenté. Il conviendra ensuite d'approuver le règlement intérieur de la nouvelle instance et de désigner les membres du bureau. Et enfin, le dernier point porte sur l'avis formel de la CSS sur le projet de PPRT.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CLIC DE PORT-JEROME DU 8 OCTOBRE 2013**

---

Le compte rendu a été transmis aux membres du CLIC de Port-Jérôme. L'instance est aujourd'hui élargie, il est demandé uniquement aux membres du CLIC de se prononcer.

Jean Van PRAET, directeur industriel d'ExxonMobil Chemical France, apporte une observation spécifique sur le processus : le dernier CLIC de Port-Jérôme a abordé un point qui n'était pas à l'ordre du jour. Le processus doit être suivi : l'ordre du jour doit être suivi. Les autres informations ne sont pas recevables au titre du compte rendu. Dans le cas présent, cela s'adressait uniquement à une société. Il souhaite que le dernier paragraphe « autres informations » soit retiré et que les réunions à venir suivent bien l'ordre du jour afin que tous les participants puissent préparer les éléments qui seront abordés.

Pour Pierre ORY, la démocratie française permet la liberté d'expression. Il ne peut empêcher quiconque de s'exprimer sur un sujet. De façon générale, l'ordre du jour est suivi à la lettre. Néanmoins, il n'entend pas présider en verrouillant toute discussion. Si une question est posée sans être à l'ordre du jour, il demandera à ce qu'elle soit abordée dans d'autres instances. Ce procès verbal a été rédigé ainsi.

Pierre ORY aurait aimé avoir leurs observations avant la réunion de ce jour, ce qu'il a indiqué à Daniel MENARD avant que la CSS ne commence.

L'observation est notée. Sous cette réserve, Monsieur le Sous Préfet propose que le procès verbal soit approuvé.

Il n'y a pas d'autre observation des membres du CLIC.

## 1. INSTALLATION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE, PAR PIERRE ORY, SOUS PREFECTURE DU HAVRE

L'ensemble des informations a d'ores et déjà été transmis aux membres. Il n'y aura pas d'information sur le contexte réglementaire instituant la CSS.

Pierre ORY rappelle simplement que cette réforme avait pour but essentiel de fondre dans un type unique de commission, les différentes instances créées autour des installations classées pour la protection de l'environnement, CLIC et CLIS. Ces commissions sont à caractère consultatif.

Une seule commission a pour objectif d'avoir une approche plus intégrée des enjeux et dans un souci d'efficacité.

Le règlement de la CSS a été transmis à tous les membres de la CSS, institué par arrêté préfectoral du 5 novembre 2013. Le tronc commun à la CLIS et au CLIC prévaut toujours. La présidence incombe désormais au Préfet suppléé par le Sous-Préfet. A partir du moment où le choix a été fait d'avoir dans la CSS la CLIS, de facto, cela conférerait la présidence de l'instance au représentant de l'Etat dans le Département. Il n'y a pas de volonté autocratique.

Cette instance continuera à se réunir dans les locaux de la Communauté de communes Caux vallée de Seine, lieu central pour la plupart des membres de la commission. Les autres éléments nouveaux portent sur le bureau composé de deux membres de chaque collège et l'intégration d'un sixième collège des personnalités qualifiées.

Peggy NOLBERT présente les éléments essentiels du règlement de la CSS. L'objet est de préciser les conditions de mise en place, les missions, la composition et le fonctionnement de la CSS. Les missions sont presque identiques à celles du CLIC.

Le secrétariat sera assuré par la Communauté de communes Caux vallée de Seine avec le même interlocuteur, à savoir Maritxu PENEZ.

Le bureau est composé du Président de la CSS. Chaque collège pourrait être représenté par deux membres. La CSS regroupe l'ancienne CLIS et l'ancien CLIC ; il serait souhaitable qu'il y ait un représentant risque et un représentant déchet pour chaque collège.

La commission se réunira deux fois par an avec éventuellement une réunion supplémentaire de la commission déchets qui correspondrait à l'ancienne CLIS. Tous les membres y seraient invités.

Pour les autres éléments, il y a peu d'évolution.

Marc GRANIER souligne que le descriptif des missions est très large. Il rebondit sur la remarque faite précédemment sur le compte rendu du CLIC. Les missions larges confortent l'esprit d'échange d'informations. Les ordres du jour doivent être établis dans l'axe et la perspective de ce qui est attendu de la CSS. Ceci permettra d'éviter la situation précédente lorsque des remarques sont faites sur des sujets à la frontière avec d'autres instances ou lorsque cela ne concerne qu'une société.

Marc GRANIER poursuit sur les modalités de vote. Lors d'une précédente réunion du CLIC, le Sous Préfet lui-même avait indiqué que compte tenu de l'esprit, le vote n'a pas lieu d'être. Initialement, le règlement transmis aux membres de la CSS prévoyait un représentant par collège. Le document transmis dans le dossier de réunion semble avoir quelques différences.

Il est prévu de donner un pouvoir en cas de vote. La commission est déjà très vaste puisqu'il y a déjà 79 membres en tout soit 74 personnes votantes sans le collège des personnalités qualifiées qui ne votent pas. Il est prévu des titulaires et des suppléants. L'esprit devrait être que les titulaires soient les plus présents possible. Avec ce type de configuration, on doit pouvoir fonctionner sans qu'il y ait nécessité de donner un pouvoir en cas de vote.

Pierre ORY est d'accord pour des raisons de principe, de s'en tenir à l'ordre du jour. Ces réunions ne sont pas le lieu pour s'adresser en bilatéral à une société en particulier sauf lors d'un retour d'expérience. La CSS n'est pas le lieu d'un débat entre entreprises et partenaires sociaux.

Nathalie VISTE explique qu'en manière de suppléance, il est prévu un titulaire et un suppléant. Lors de la composition de la CSS, la même remarque avait été faite. Avec un suppléant, l'effectif devrait être disponible. Néanmoins, des situations particulières pourraient entraîner l'absence de 2 acteurs comme par exemple lors d'un déclenchement de POI.

Pierre ORY confirme que lorsqu'il y a un suppléant dans une assemblée délibérante, par définition, toutes les hypothèses de remplacement ont été épuisées.

Marc GRANIER explique que ce type de fonctionnement suppose que les gens viennent. Dès lors qu'on crée un système de pouvoir, cela peut amener les gens à ne pas venir ce qui n'est pas l'esprit de la CSS.

Pierre ORY ajoute que la structure n'a pas à voter à chaque réunion. Chaque vote sera fait formellement. Normalement, les points à l'ordre du jour sont des points d'échanges et d'information. Il rappelle que le tout est relativement dilué car chaque membre est dans un collège qui porte sa voix dans la construction finale de l'avis.

Annie LEROY note une différence entre l'exposé oral et l'article 4.1 du règlement intérieur. Il est indiqué que seront organisées au moins 2 réunions par an. Oralement, il a été dit qu'une autre réunion portant sur les déchets pourrait être organisée. Elle regrette que cette dernière réunion ne soit pas écrite dans le règlement en raison du nombre d'entreprises concernées aussi bien sur Port-Jérôme qu'au Havre.

Nathalie VISTE explique qu'il n'y a pas eu précision d'ores et déjà qu'il fallait une réunion spécifique. Les ordres du jour du CLIC étant chargés, il faut une réunion spécifique pour les déchets. La première réunion de la CSS de 2014 portera sur les sujets de la CLIS d'autant plus que la CLIS Oréade n'aura pas pu se tenir avant la fin de l'année. Il n'y aura pas systématiquement une réunion spécifique aux déchets, les sujets pourront être intégrés par la suite au rythme plus classique. Dans tous les cas, ces sujets seront à l'ordre du jour lors d'une des 2 ou 3 réunions de la CSS.

Olivier THIOU se demande s'il faut une délégation de pouvoir lorsque le titulaire n'est pas là et le suppléant est présent.

Pierre ORY répond que non, le suppléant est inscrit de facto.

Peggy NOLBERT revient sur les modalités de vote. Chaque collège a le même poids lors des votes mais entre 2 collèges, le poids individuel est différent car il n'y a pas le même nombre de votant par collège.

Chaque collège dispose d'une valeur théorique de 100 points. La valeur d'une voix est définie en divisant 100 par le nombre de personnes par collège. Le poids individuel d'une voix est décrit ci après.

<b>Collège</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Poids individuel lors d'un vote</b>
<b>Administration de l'Etat</b>	15	6,67
<b>Collectivités territoriales</b>	12	8,33
<b>Riverains</b>	23	4,35
<b>Exploitants</b>	10	10
<b>Salariés</b>	16	6,25

Pierre ORY explique que l'expression du collège est définie par le cumul des points individuels.

Dominique BRULIN indique que dans la précédente version du règlement, le collège des personnalités qualifiées avait un droit de vote moindre (50 points) mais existant. Il souhaite savoir pourquoi ce vote a été retiré de la version mise à la consultation.

Nathalie VISTE indique que la pratique est faite dans d'autres règlements de CSS; le collège des personnes qualifiées n'a pas de droit de vote.

Dominique BRULIN note que c'est un sous collège alors.

Nathalie VISTE explique que ce n'est pas le cas ; c'est un collège particulier. Ceci est bien noté dans le code de l'environnement, si la situation le justifie.

Pierre ORY note qu'il ne s'agit pas d'un sous collège. Il y a 5 personnalités qualifiées ce qui est moins que les autres collèges alors qu'il y a entre 10 et 23 structures au sein des autres collèges. Le droit de vote aurait eu un effet important : il y aurait un nombre pair de collèges votants. Il aurait fallu envisager que la voix du Président soit prépondérante ce qui n'est pas le souhait. L'essentiel de l'esprit de la CSS n'est pas de procéder à des votes mais bien d'échanger de l'information dans un esprit de concertation.

Timothée ROUX aborde les domaines de compétences de la CSS et souhaite savoir s'il est possible de faire mention des droits de la concurrence, de la propriété intellectuelle afin de bien cadrer l'ensemble des discussions. Il est fait mention de discussions libres notamment dans tout ce qui concerne l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il souligne la nécessité du respect du droit de la concurrence. Il conviendrait de définir les limitations juridiques des sujets abordés.

Nathalie VISTE explique que les éléments ont été mentionnés dans l'article 7 : « Les documents mis en ligne ne comporteront pas de données portant sur les secrets de fabrications ou commerciaux ou de nature à faciliter des actes susceptibles de porter atteinte à la santé, la sécurité et la salubrité publiques. ». Cette phrase pourrait être étendue aux documents présentés en séance.

Pierre ORY explique que la remarque sera prise en compte : l'article 2 reprendra ces termes.

Pierre ORY interroge la salle sur la présence de suppléants. Plusieurs suppléants indiquent leur présence soit en remplacement, soit en plus de la personne titulaire. Pour Régis MERHANT-SOREL, le suppléant est là aussi pour suivre les débats, sa présence est nécessaire.

Pour Pierre ORY, le suppléant doit être présent uniquement lorsque le titulaire est absent. La règle est là. En cas de vote, la règle sera appliquée, seul le titulaire aura le droit de vote si son suppléant est également là.

Régis MERHANT-SOREL explique qu'il est d'accord que le suppléant n'ait pas de droit de vote, il n'en a jamais été question ici.

En raison de la dimension de la commission, Pierre ORY en appelle à la sagesse de tous pour éviter de venir titulaire et suppléant.

Sans observation complémentaire, la CSS procède au vote sur le règlement.

Le vote est effectué à main levée. Personne ne s'oppose aux modalités de vote.

Pierre ORY note qu'il n'y a pas d'opposition à l'approbation du règlement : il n'y a pas de contre, ni abstention.

***Le règlement de la CSS est approuvé à l'unanimité.***

La commission procède ensuite à la désignation des membres du bureau pour chaque collège.

La séance est suspendue le temps que chaque collège se réunisse et désigne deux représentants qui siègeront au bureau de la CSS.

A l'issue de cette interruption de séance, chaque collège désigne les membres qui le représenteront au bureau :

## Membres élus du bureau de la CSS de Port-Jérôme

- Administration de l'Etat :
  - ✓ DREAL Haute Normandie
  - ✓ SIRACED PC
- Collectivités territoriales :
  - ✓ Président de la Communauté de communes Caux vallée de Seine
  - ✓ Maire de Notre Dame de Gravenchon
- Riverains :
  - ✓ APDILE (Philippe LEROUX)
  - ✓ Le président de l'AEPJR
- Exploitants des installations classées :
  - ✓ Monsieur le Directeur Esso Raffinage SAS
  - ✓ Monsieur le Directeur Lanxess Elastomères
- Salariés des installations classées :
  - ✓ Dominique COUSIN, CHSCT Esso Raffinage SAS
  - ✓ Christian RAULT, CHSCT de coordination d'ExxonMobil Chemical France
- Personnalités qualifiées : en tant que de besoin comme le prévoit le règlement intérieur

## 2. PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES DE PORT-JEROME, PAR NATHALIE VISTE, DREAL HAUTE NORMANDIE

La documentation a été mise en ligne depuis plusieurs semaines. Nathalie VISTE fait une petite présentation, s'en suivra un débat puis le vote formel de la CSS.

Une réunion d'information a été organisée vendredi 15 novembre 2013 à l'attention des membres afin de transmettre l'ensemble des informations.

Les documents est consultable sur le site Internet [www.spinfos.fr](http://www.spinfos.fr), rubrique PPRT de Port-Jérôme.

Nathalie VISTE présente les points importants du règlement du PPRT en termes de projets autorisés et de conditions qui complètent les autorisations en partant de la zone grisée jusqu'aux zones vertes.

Les mesures constructives visent à protéger les personnes aux effets des phénomènes dangereux qui sont potentiellement constatés à cet endroit. Les niveaux d'intensités seront à définir par une étude précise en chaque endroit de l'espace. Le type de protection sera défini par cette étude. Dans la demande de permis de construire, figurera une attestation sur la conformité du projet au regard de l'objectif de protection.

Les mesures organisationnelles concernent l'intégration du porteur de projet à la démarche de coordination du site industriel et en particulier l'élaboration d'un plan de protection des personnes. Ces mesures seront efficaces lorsque l'établissement disposera d'un local de mise à l'abri ou de confinement. Aussi, le plan de protection des personnes est également à mettre en œuvre sous 5 ans.

La zone d'attente du bac n'est plus concernée par des mesures particulières du fait de l'importante réduction des risques à la source entreprise par la société ExxonMobil. Dans ce secteur, seul le parking situé près des bacs de stockage de la raffinerie sera fermé.

Aujourd'hui, la CSS va donner son avis sur le projet de règlement. La consultation des Personnes et Organismes Associés qui a débuté le 18 octobre 2013 se poursuit jusqu'au 18 décembre 2013. Le bilan de la concertation reprenant la phase de concertation et de consultation sera transmis à l'ensemble des POA. Il constituera une des pièces de l'enquête publique qui sera organisée courant du 1<sup>er</sup> semestre 2014.

Pierre ORY mesure bien la difficulté de l'exercice et note qu'un important travail a été fait. De nombreuses difficultés ont été surmontées. Le projet présenté est le plus équilibré possible. Il est à noter l'importante réduction des risques à la source par les industriels. Il convient de ne pas mélanger le PPRT et les différents plans de secours (POI, PPI) ; il ne faut pas confondre les enjeux. Le PPRT est bien un plan de maîtrise de l'urbanisation. Un élément non maîtrisé est la phase d'enquête publique et la désignation d'un commissaire enquêteur par le tribunal administratif. Le calendrier indicatif pourrait être reporté. Si ce n'est pas juste avant les élections municipales, cela se fera juste après en gardant l'objectif de la fin du premier semestre 2014.

Patrick PESQUET note deux observations de principe. Le règlement indique : les infrastructures routières autres que celles destinées à la desserte de la zone PPRT seront interdites. Cela lui pose problème pour le futur notamment pour le site de Port-Jérôme 3 inscrit dans la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) dont les accès sont dans la zone bleue et rouge. Il ne faut pas d'ambiguïté dans les textes : il convient d'être attentif à ce que le règlement ne soit pas contradictoire d'un article à l'autre.

Patrick PESQUET poursuit en notant la nécessité d'accompagner ce PPRT par des mesures notamment sur les déplacements doux modifiés du fait de ce nouveau règlement (piétons et vélos). Il conviendrait de créer une commission de partage autour de cette problématique. Les habitants seront sensibles à cela.

Pierre ORY répond sur le second point : il partage son observation sur l'accompagnement des changements d'usage d'une partie de la voirie. L'affaire est compliquée car la voirie est départementale. La continuité routière de la RD 110 est rompue. Le Département de Seine Maritime souhaite s'en défaire, renvoyant vers un gestionnaire de proximité qui serait la Communauté de communes Caux vallée de Seine. Le Département de Seine Maritime invite le Préfet à réfléchir plus globalement sur l'ensemble du département la question voirie / PPRT.

Des travaux sont à engager, avec l'ancien et le futur gestionnaire, les usagers et les riverains. Il faut accompagner le PPRT sur ce point tout en assumant collectivement ce qui est en train de se jouer.

Christian DUREL indique qu'au niveau des voiries, la réflexion s'est faite zone par zone car le PPRT réglemente des zones. De plus, le règlement du PPRT doit être autoporteur, c'est-à-dire que chaque paragraphe contient l'ensemble des éléments nécessaires à cette zone. Il n'y a pas eu à l'esprit le fait qu'une voirie puisse être à cheval sur plusieurs zones. Une formule pourrait répondre à la problématique : les dessertes des activités autorisées dans l'ensemble des zones.

Arnaud REVEL ajoute que la remarque sur la sécurité routière sur les RD 80 et RD 173 a bien été notée. La solution préconisée ici est issue de la réflexion du groupe de travail qui s'est réuni près de cinq fois en 2012 et 2013. Cette solution est la plus simple à mettre en œuvre. Les participants étaient le Département de Seine Maritime, le Grand Port Maritime de Rouen, la Communauté de communes Caux vallée de Seine, la mairie de Notre Dame de Gravenchon, la DREAL, la DDTM et l'AEPJR. Concernant les modes doux, il existe un projet de véloroute à l'Est de la

zone. Cette voie s'arrête au giratoire de la RD 81 et RD 110. Il n'y a pas eu d'évaluation du trafic de vélo sur ces itinéraires ce qui dénote de la marginalité de ces modes doux sur ces voies.

Mathieu ESTEVAO explique que le Département de Seine Maritime a fait un courrier adressé au Préfet. Une réflexion est également en cours concernant les modes de déplacement doux. La réponse sera apportée lors de la consultation des personnes et organismes associés.

Jean Claude WEISS explique qu'il proposera la constitution d'un groupe de travail propre à la problématique de la RD 110. La Communauté de communes Caux vallée de Seine ne peut pas accepter d'emblée la cession de voirie sur un simple courrier du Département de Seine Maritime adressé à la Préfecture.

Dominique BRULIN souligne qu'il y a un transfert d'un risque industriel à probabilité d'occurrence faible sur un risque routier à probabilité très élevée. Il serait souhaitable d'avoir un délai plus important avant la fermeture de la RD 110 en lien avec la construction d'une piste cyclable sur les RD 81 et RD 173. Il n'est pas bon de transférer un risque sur un risque routier beaucoup plus fréquenté. On ne peut pas accepter un accident sur un vélo avec un trafic routier très important.

Pierre ORY explique que le déclassement de la RD 110 est inévitable en raison des conclusions réalisées suite aux différents travaux. Le traitement global ne doit pas être bloquant au regard de la problématique PPRT.

Régis MERHANT SOREL indique s'être déjà bien exprimé sur le sujet lors de la précédente réunion de présentation. Il s'avère aujourd'hui que la RD 110 est aménagée pour les piétons et les vélos ce qui n'est pas le cas de la RD 81 et du RD 173. Il demande à ce que le transfert soit réalisé quand les aménagements seront réalisés sur les autres voiries.

Benoit LEFEBVRE souhaite savoir comment la fermeture de la RD 110 sera réalisée, sachant qu'une centaine de camions entrent et sortent chaque jour sur cette voirie uniquement pour le site de Sonotri.

Christian DUREL explique que les barrières seront installées près du giratoire de la porte S (Socabu, anciennement Total Petrochemicals).

Daniel MENARD ajoute que cette barrière permettra d'utiliser le terre-plein central de la RD 110. Les barrières aujourd'hui utilisées sont les demi-barrières SNCF. Des incivilités inacceptables sont vues actuellement, les gens contournent cette barrière. Le rond point permettra aux entreprises situées au nord de pouvoir accéder à leur site voire permettre leur évacuation vers l'extérieur.

Pierre ORY note la question de la sécurité routière en lien avec le déclassement de la voirie ; c'est un sujet qui doit être approfondi.

Christian RAULT souhaite faire un commentaire puis une recommandation. En tant que représentant des membres CFDT des CHSCT ExxonMobil Chemical France, ils limiteront leurs commentaires à la partie étant de leur ressort, c'est-à-dire les effets thermiques, les effets toxiques et les effets de surpressions, pouvant avoir un impact sur les populations environnantes et ayant pour origine, des unités de fabrication de l'entité juridique ExxonMobil Chemical France. Il note, que le PPRT de Port-Jérôme, aura permis de réduire à la source certains risques majorants comme par exemple le risque de propagation d'un nuage toxique, en confinant les ballons de SO3 sur l'unité de fabrication d'additifs. Ceci n'est qu'une première étape dans la recherche de réduction des risques à la source. Pour les membres de CHSCT CFDT, une prochaine étape consisterait à travailler sur les facteurs organisationnels des sociétés concernées par ce PPRT. A ce titre, il souhaiterait que le projet pilote développé chez ExxonMobil Chemical, en partenariat avec l'Institut pour une culture de la sécurité industrielle, la DIRECCTE, la DREAL, la Région Haute-Normandie, l'ARACT, l'UIC Haute Normandie et la Communauté de communes Caux vallée de Seine permette à terme de travailler sur cette thématique. La prise en compte des facteurs humains et organisationnels de la sécurité dans la prévention des risques industriels est d'ailleurs à l'ordre du jour du prochain conseil d'orientation du SPPPI. Une évolution des études de dangers pour une meilleure

prise en compte de ces facteurs serait souhaitable, le CHSCT étant pour eux, l'instance adaptée dans l'entreprise, pour appréhender cette thématique avec les contrôleurs de l'Etat.

Pierre ORY remercie Christian RAULT pour sa contribution mais il ne pense pas qu'elle appelle à des commentaires. Il est sensible à l'observation qui a été faite en début de réunion afin de ne pas personnaliser les échanges vers telle ou telle société. Il en retient l'observation générale sur les mesures organisationnelles à l'occasion de la mise en œuvre du PPRT.

Une question est posée sur l'accompagnement des particuliers dans la mise aux normes de leur habitation, en particulier les aides financières.

Nathalie VISTE explique que pour PPRT de Port-Jérôme, il n'y aura pas d'obligation de travaux ; il s'agit uniquement de recommandations. Il y a par contre des travaux obligatoires sur les activités économiques. En termes de financement, s'il y avait eu des travaux obligatoires, il y aurait un crédit d'impôt de 40% ainsi que la participation des industriels et des collectivités à hauteur de 25% chacun. Il reste à la charge du propriétaire 10% du montant des travaux. Le montant des travaux est lui-même plafonné à 10% de la valeur vénale du bien et 20 000€ pour une habitation.

Un participant se demande si ce plan là sera-t-il proposé aux riverains.

Nathalie VISTE explique que s'agissant de recommandations, il n'y a pas d'accompagnement financier prévu dans ce cadre là, ou en tout cas prévu par la loi.

Pierre ORY note que dans le cas de Port-Jérôme, la situation est plutôt positive ce qui n'est pas le cas pour d'autres PPRT notamment en région.

L'assemblée passe à présent au recueil de l'avis de la CSS sur le projet de PPRT. Comme précédemment, Pierre ORY indique qu'il existe plusieurs possibilités : une approbation générale ou une consultation par collège. Tous doivent répondre par pour, contre ou abstention.

Olivier THIOU explique qu'il est toujours difficile d'émettre un avis lors d'une CSS avant celui des POA récolté un mois plus tard. Il se demande comment il est possible d'indiquer ses réserves.

Pierre ORY explique que des commentaires ou explications de vote peuvent être donnés à l'issue de la réunion. Ils peuvent être consignés mais il ne sera gardé à la connaissance que le vote.

Daniel MENARD ajoute que les membres des POA ont jusqu'au 18 décembre 2013 pour porter à la connaissance de la préfecture et de la DREAL les commentaires sur le projet de PPRT.

Marc GRANIER note que le vote de ce jour est réalisé sur le texte aujourd'hui rédigé. Par la suite, le texte pourrait être dénaturé en raison des commentaires qui seraient faits. Mais l'avis est valable aujourd'hui pour le texte qui a été proposé.

Pierre ORY explique qu'il s'agit bien du projet présenté aujourd'hui qui est soumis à la consultation. Par la suite, la procédure continue, s'en suivra l'avis des POA et l'enquête publique. Tout cet ensemble d'expression, de la CSS, des POA, des particuliers lors de l'enquête publique, nourrira au final l'avis du commissaire enquêteur. Dans le cadre de la procédure, il est nécessaire d'avoir un avis formel sous peine de fragiliser sur le projet de PPRT mais cela ne fait pas obstacle aux contributions individuelles qui peuvent être portées à la connaissance des services de l'Etat dans le cadre de la procédure (POA ou enquête publique).

Le vote formel collège par collège étant préféré, les collèges sont répartis dans la salle et ses abords afin de discuter.

La séance est suspendue le temps que chaque collège se réunisse et donne son avis formel (pour, contre, abstention) sur le projet de PPRT.

L'article 4.5 du règlement rend le vote complexe. Ceci n'est pas en contradiction avec la suspension de séance. Collège par collège, le nombre de votant est recueilli :

Collège	Nombre de membres	Nombre de membres présents	Valeur du point	Pour	Contre	Abstention
Administration de l'Etat	15	8	12,50	8 100 pts	0 0 pts	0 0 pts
Collectivités territoriales	12	4	25,00	4 100 pts	0 0 pts	0 0 pts
Riverains	23	11	9,09	10 90,91 pts	1 9,09 pts	0 0 pts
Exploitants	10	6	16,67	6 100 pts	0 0 pts	0 0 pts
Salariés	16	12	8,33	5 41,67 pts	5 41,67 pts	2 16,67 pts

Pour	Contre	Abstention
432,58 pts	50,76 pts	16,67 pts

**L'avis de la Commission de Suivi de Site de Port-Jérôme sur le projet de règlement du PPRT est réputé FAVORABLE.**

Les contributions seront à envoyer au secrétariat de la CSS afin d'être annexées au compte rendu.

### 3. RETOUR D'EXPERIENCE PAR DANIEL MENARD, EXXONMOBIL CHEMICAL FRANCE ET LAURENT MABIRE, SIRACED PC

Daniel MENARD explique qu'il s'agit d'un POI déclenché par ExxonMobil Chemical France le 31 mai 2013. Le POI a concerné l'unité Escorez suite à une fuite d'hydrogène. Il est abordé ici car le POI s'est transformé en exercice de grandeur plus importante lié au souhait d'impliquer plus de monde et mettre en place les fonctions supports COD et PCO.

L'évènement s'est déclenché à 13h30 avec au départ une suspicion de fuite d'H<sub>2</sub>S car un détecteur présent sur une personne avait sonné. Par la suite, l'entreprise s'est rendue compte que ce n'était pas une détection d'H<sub>2</sub>S mais une saturation en hydrogène sur le détecteur.

Le chantier a été évacué, l'unité arrêtée et décompressée rapidement. Des moyens de protection et d'intervention ont été mis en place immédiatement et en particulier des rideaux d'eau pour protéger l'ensemble de la zone d'un risque potentiel. Le site est à proximité de la RD 110 et de l'avenue A à l'intérieur du site.

L'exploitant a été en liaison avec la Préfecture (SIRACED PC) et la DREAL Haute Normandie. Plusieurs actions ont été mises en place. Par mesure préventive, les autorités ont souhaité pré positionner le PCO à la Maison de l'intercommunalité. Il se trouve qu'un certain nombre de collectivités et industriels étaient présents ce qui a facilité la chose. L'exercice est bien rodé : mise en place rapide du dispositif avec une bonne répartition des rôles et une transformation de la salle de réunion où se déroule la CSS en poste de commandement.

Sur le site, l'exploitant a procédé à la recherche et à l'identification. Une fuite a été identifiée sur un presse étoupe de vanne qui donnait une zone explosive à moins d'un mètre du presse étoupe. L'exploitant qualifie l'évènement de mineur. Les dispositifs en place garantissaient la protection et la gestion de l'incident.

Les personnes ont été déconfinées à 15h50, et en accord avec la cellule de la préfecture, en présence de Pierre ORY, le POI a été levé à 16h45 un vendredi soir.

Dans les points positifs, il est possible de relever une bonne gestion opérationnelle de l'incident par les équipes d'intervention sur site ainsi qu'une organisation au PCex et gestion des informations. Il est à noter également la qualité de la SITAC (situation tactique) en appui avec les représentants du SDIS qui étaient sur site et au PCO pour faire l'analyse de la situation. Le SDIS était présent au PC exploitant ainsi que la DREAL.

L'armement rapide du PCO démontre une capacité de réaction très bonne si la situation en fait besoin. Globalement c'est un bon exercice avec toutes les forces en présence.

Quelques points sont néanmoins perfectibles notamment la mise en place des audioconférences demandées par la Préfecture avec les industriels. Il faut trouver un équilibre entre la mobilisation du DOI qui doit gérer son incident mais aussi le besoin de donner les bonnes informations à la préfecture qui doit faire la bonne analyse de la situation.

Il est à noter le rôle important de l'audioconférence initiale qui permet de donner à l'ensemble des acteurs le même niveau d'information. La difficulté est de ne pas entrer trop dans ce système d'audioconférence pour ne pas mobiliser en permanence les ressources de l'organisation POI. Sur place, le représentant du SDIS et de la DREAL font le relais et rendent compte aux autorités de la situation. Un POI reste à la décision et à la gestion de l'exploitant. Les services de l'Etat, DREAL et SDIS sont là, sur place pour rendre compte aux autorités de la situation et prendre les décisions si besoin était.

Aujourd'hui, les industriels travaillent sur ce point avec le Siraced PC. Depuis le début d'année et les évènements particuliers qui se sont déroulés, les choses sont parfois plus réactives. Il est important que les informations soient bien comprises, à la fois que l'exploitant clarifie bien les points et de l'autre côté que la DREAL fasse la bonne analyse des évènements pour conseiller convenablement le Préfet ou son représentant.

La RD 110 est un point particulier. Le dispositif de gestion dynamique mis en place dans le cadre du PPRT facilitera grandement la gestion de cette voirie en cas de nécessité et de scénarios situés à proximité.

Il existe toujours des questionnements de la part du grand public et de la presse ; la communication est toujours un point sensible. Un grand nombre de véhicules de pompiers était pré positionné à la Maison de l'intercommunalité à Lillebonne ce qui est bien visible de l'extérieur. Il faut pouvoir être prêt à fournir des éléments de réponse aux personnes qui subissent la fermeture de la RD 110 ou aux personnes à qui il a été demandé de se confiner. Dès qu'on touche au domaine public, ce n'est plus à l'exploitant d'intervenir. Il faut donc une coordination entre les différents acteurs. En cas de POI, c'est bien l'exploitant qui décide et prend les mesures nécessaires, charge à l'Etat de prendre les bons dispositifs requis par rapport à son analyse de l'incident.

En conclusion, cet incident a fait l'objet d'un bon exercice qui a montré que les éléments fonctionnent bien.

Pour la préfecture, Laurent MABIRE complète l'information. Cet incident s'est bien transformé en exercice grandeur nature. L'audio conférence est une source importante de partage d'information entre tous les services concernés et compétents. Elle permet d'avoir l'information en temps et savoir ce qu'il se passe à l'intérieur de l'unité pour réagir et anticiper puisque c'est le second mot d'ordre qui doit prévaloir. Le grément des cellules infra PPI (cellule d'expertise immédiate qui combine officiers du SDIS et inspecteurs de la DREAL) greffé à proximité du PC exploitant permet d'évaluer la situation et d'anticiper avec la mobilisation des structures de crise. Le PPI n'est pas un simple document figé. Il permet d'anticiper et prévoir les évènements. Le PPI n'a pas été activé formellement mais les intervenants étaient tous prêts à le faire si cela avait été nécessaire.

Ce rôle d'anticipation est primordial. Il se renforce avec la société actuelle et la médiatisation à outrance de tout évènement.

Sans question supplémentaire, l'ordre du jour arrive à son terme.

Pierre ORY remercie l'ensemble des participants pour leur disponibilité et leur patience.



**Prochaine réunion de la Commission de Suivi de Site de Port-Jérôme : fin du 1<sup>er</sup> semestre 2014**



Secrétariat de la CSS de Port-Jérôme

Communauté de communes Caux vallée de Seine – Pôle Sécurité publique

Maison de l'intercommunalité, Allée du Catillon, BP 20062, 76 170 LILLEBONNE